

## **ZAC «La Mouillère» - Approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> février 1999, le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC «La Mouillère» a été soumis à enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 29 mars au 30 avril 1999, après avoir fait l'objet des mesures de publicité dans les journaux et sur le site.

Le Tribunal Administratif a désigné M. BRIOT, géomètre expert honoraire, commissaire-enquêteur pour cette opération.

Le dossier était disponible à l'atelier d'urbanisme aux heures d'ouverture des bureaux. M. le Commissaire-Enquêteur y a tenu 4 permanences pour prendre connaissance des observations, recevoir, écouter et informer les personnes intéressées par ce dossier.

C'est au total 44 observations écrites qui ont été consignées auprès du commissaire-enquêteur auxquelles il faut ajouter l'ensemble des remarques et impressions orales formulées lors des permanences.

Une majorité des observations est issue des habitants du quartier de Bregille. Cinq associations se sont manifestées pour exprimer leur avis sur ce projet.

M. BRIOT, après avoir pris connaissance du dossier et du registre d'enquête, a rencontré les responsables du Service Urbanisme et écouté les personnes et associations intéressées ; il a rendu son rapport le 28 mai 1999.

Celui-ci fait état d'un avis favorable :

### **- assorti de réserves en ce qui concerne :**

\* la prise en compte de la demande de la SNCF pour intégrer explicitement les servitudes liées à l'exploitation ferroviaire mitoyenne maintenue,

\* la prise en compte des observations d'ordre réglementaire de la Préfecture sur la servitude ferroviaire, les zones affectées par le bruit, l'affectation de SHON à toutes les zones,

\* la modification partielle de la rédaction de l'article 11 relatif aux façades en limite de zone,

\* la représentation graphique d'un principe de piste cyclable,

### **- assorti de souhaits en ce qui concerne :**

\* la largeur de la percée visuelle centrale de 15 m de large qui pourrait être augmentée à 20 m,

\* le complément au rapport de présentation indiquant la surface de chaque zone.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis du commissaire-enquêteur :

**1)** de lever les réserves en modifiant les pièces constitutives du PAZ dans la mesure où ces réserves ne remettent nullement en cause le projet ni dans sa forme, ni dans son contenu, mais précisent les conditions d'utilisation du sol,

2) en ce qui concerne les souhaits :

- l'élargissement de la percée visuelle centrale, correspondrait à cet endroit à une réduction importante de SHON potentielle, qu'il n'est pas aisé de reporter sur le reste des îlots constructibles. Il est donc proposé au Conseil de ne pas accéder à ce souhait,

- le rapport de présentation sera par contre complété en précisant les surfaces de chaque zone.

Le PAZ ainsi modifié est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il détermine le principe d'aménagement et fixe les potentiels constructibles des zones.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PAZ de la ZAC de la Mouillère dans les conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions, approuve ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 1999.*